



Ministère de l'Energie, des Mines,
de l'Eau et de l'Environnement

Département de l'Environnement



Ministère du Tourisme

Convention de Partenariat

Dans le cadre du projet FEM/Banque Mondiale "Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC)" dans la région de l'Oriental

Entre

➤ Le Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement/Département de l'Environnement,

Désigné ci-après par le MEMEE/DE,

d'une part,

et

➤ Le Ministère du Tourisme

Désigné ci-après par MT,

d'autre part.

PREAMBULE :

- Considérant la volonté des parties signataires de la présente convention à œuvrer ensemble pour répondre aux besoins et préoccupations nationales et locales relatives à la dégradation de l'environnement du littoral méditerranéen de la Région de l'Oriental, à la gestion intégrée de ses ressources naturelles, et aux enjeux des impacts prévisibles du changement climatique ;
- Considérant que le projet "Gestion Intégrée des Zones Côtières – Côtes méditerranéennes de la région orientale du Maroc", désigné ci-après par "Projet GIZC", lancé avec l'appui de la Banque Mondiale avec un don du Fonds de l'Environnement Mondial (FEM) de 5,18 Millions de Dollars américains et un cofinancement par le Gouvernement Marocain de l'ordre des 20 Millions de Dollars américains, est un projet qui contribue de façon significative à répondre aux priorités des deux parties ;
- Considérant que les activités liées au secteur de **tourisme** constituent un élément important du projet GIZC/Oriental.

Les deux parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des activités relatives au secteur du tourisme dans le cadre du projet de "Gestion Intégrée des Zones Côtières – Côtes méditerranéennes de la région orientale du Maroc (Projet GIZC)" conformément au document du projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION ET CONSISTANCE DES ACTIVITES

Les objectifs de la présente convention sont présentés ci-après :

- établir un cadre de partenariat entre le MEMEE/DE et le MT dans le cadre du projet GIZC;
- réaliser les activités du projet relatives aux domaines du Tourisme, avec le budget alloué dans le cadre du projet GIZC, annexé à cette convention, visant l'identification et la contribution au développement d'activités éco touristiques génératrices de revenus pour les populations locales des communes concernées par le projet. Ces activités viendraient enrichir l'offre touristique structurante du territoire Maroc Méditerranée qui se positionne en tant que destination balnéaire ancrée autour des sites de Saidia, Mar chica et Cala Iris combinant loisir et développement durable ;

Les activités liées au secteur tourisme sont comme suit :

✓ Réalisation d'une étude visant la mise en place d'une démarche intégrée de développement de l'écotourisme dans les communes concernées. Il s'agira dans un premier temps, d'affiner le positionnement touristique et d'identifier les zones à potentiel au niveau des communes des sites pilotes. Dans une deuxième phase, l'étude définira les produits et activités touristiques à développer en veillant à créer un maximum de synergies avec les projets des autres secteurs identifiés dans le cadre du projet GIZC. L'étude devra également proposer une démarche pour la commercialisation de ces produits ;

✓ Conception et mise en œuvre des produits et des activités touristiques identifiées dans le cadre de l'étude. Ces produits pourront aller de produits d'hébergement de petite taille (type Gîtes ou chambres chez l'habitant, etc.) à des activités touristiques et des services connexes (circuits touristiques, activités sportives, valorisation des produits du terroir, etc.) ;

✓ Renforcement des capacités des bénéficiaires touristiques de la région à travers :

- Des sessions de sensibilisation sur le tourisme et le développement durable (basiques sur la gestion touristique, ce que le tourisme peut apporter aux populations locales et notions de développement durable) ;
 - Un accompagnement technique des porteurs de projets qui auront manifesté l'intérêt de développer des produits ou activités identifiées dans le cadre de l'étude précitée (tout au long de la phase de création et pendant le démarrage de l'exploitation).
- réaliser toute autre activité liée au secteur du tourisme ou contribuant à la réalisation des objectifs dudit secteur dans le cadre du projet, tout en veillant à favoriser des actions de lutte contre la pollution à travers des activités de sensibilisation pour une bonne gestion et contrôle des diverses pollutions pouvant être engendrées par les activités touristiques.

ARTICLE 3 : SITES DU PROJET

Les sites du projet GIZC sont ceux décrits dans le document du projet, à savoir :

- a. La lagune de Marchica et les communes urbaines (Nador et Beni Nsar) et rurales (Kariat Arekmane et Bouareg) qui lui sont limitrophes (Province de Nador).
- b. La commune rurale de Beni Chiker comprenant le site Ramsar Cap des Trois Fourches (Province de Nador).
- c. La frange côtière Saidia-Ras El Ma et les deux communes rurales Laatamena et Madagh, comprenant le site Ramsar de l'embouchure de Moulouya (Provinces de Berkane et de Nador).
- d. La Commune rurale de Boudinar (Province de Driouech).

ARTICLE 4 : DOCUMENTS DU PROJET

Le document du projet et ses annexes, adoptés par le Gouvernement à travers la convention de don signée avec la Banque Mondiale au titre du projet GIZC, sont considérés comme annexes de cette convention. Il y a un lien étroit entre ladite convention et le manuel d'opérations, en cas de changement (activités, bénéficiaires, entité d'exécution...) c'est le Manuel d'opération qui fera l'objet d'ajustement et fera force. La mise en œuvre du projet se fera selon les prescriptions de ce manuel et les procédures de passation de marchés de la Banque mondiale qui doivent être appliquées pour toutes les activités du projet.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE MT:

Dans le cadre de la présente convention, le MT s'engage à :

- désigner un point focal au sein du MT responsable de la mise en œuvre de la présente convention ;
- contribuer à la mise en œuvre des activités relatives au secteur du tourisme du projet GIZC;
- mobiliser les moyens et les compétences humaines nécessaires pour le suivi de la mise en œuvre des activités objets de la présente convention ;
- assurer la programmation des activités ;
- contribuer à l'élaboration des Termes de Référence (TdR), Cahiers de Prescriptions Spéciales (CPS), Règlements de la Consultation (RC) et les cahiers de charge relatifs aux consultations et marchés d'études et de travaux afférents auxdites activités ;
- participer aux commissions des marchés d'appels d'offre et de sélection des consultants en relation avec les activités susmentionnées ;
- établir les contrats en relation avec les activités ;
- orienter, superviser, contrôler et assurer le suivi des activités et des actions des sociétés, bureaux d'études et consultants engagés par contrats pour la réalisation des activités du tourisme inscrites dans le projet GIZC;
- assurer la réception et valider les travaux contractés et des rapports de consultation et en établir les attestations de réception et de Service Fait ;
- transmettre au Directeur du projet les pièces comptables pertinentes et les rapports requis pour effectuer les paiements des sociétés, bureaux d'études et consultants contractés ;
- élaborer les rapports trimestriels d'état d'avancement de la mise en œuvre des activités du projet et les rapports d'achèvement des activités et les transmettre à l'UGP ;
- assurer une collaboration permanente avec l'Unité de Gestion du Projet (UGP);
- tenir compte des commentaires de la Direction du Projet et des Comités de concertation mis en place pour le suivi du projet aux niveaux national et local ;
- partager les documents, les données et les expériences avec l'UGP;
- mobiliser, le cas échéant, la contribution en nature des bénéficiaires des activités du tourisme inscrites dans le projet GIZC ;
- contribuer au développement de partenariats avec les acteurs locaux, et les appuyer pour assurer le bon déroulement de la mise en œuvre des activités du projet ;
- contribuer à l'organisation et à la facilitation des ateliers de planification/formation/information en relation avec les activités et thématiques du secteur du tourisme;
- autoriser la publication des documents, des données et des résultats en relation avec la présente convention par l'UGP et la Banque Mondiale.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU MEMEE/DE

Dans le cadre de la présente convention, le MEMEE/DE, en tant que Maître d'Ouvrage du projet, s'engage à :

- assurer la direction globale du projet GIZC comme stipulé dans le document du projet ;
- assurer la gestion administrative, comptable et financière du projet par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) ;

- transmettre au MT tous les documents et données en relation avec le projet, particulièrement ceux en relation avec les activités relatives au secteur du tourisme et les Directives de la Banque Mondiale ;
- examiner et valider la programmation détaillée des activités établies par le MT ;
- examiner et valider les TdR, les CPS, les RC ou tout autre document similaire, élaborés par le MT, par le Direction du projet ;
- assurer le lancement des appels d'offres et la gestion des commissions des marchés et de choix des consultants ;
- valider les contrats avant leur signature ;
- faire signer les contrats et les documents officiels d'engagement des sociétés, bureaux d'études et consultants dans le cadre du projet GIZC pour le secteur du tourisme par Monsieur le Secrétaire Général du MEMEE/DE en tant qu'ordonnateur du budget du projet ;
- transmettre au MT les copies des contrats et autres documents pertinents ;
- assurer un suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités en parfaite collaboration avec le MT;
- appuyer le MT par les consultants de l'UGP aux niveaux central et régional ;
- accuser réception des documents du projet (documents administratifs, comptables et autres) transmis par le MT ainsi que les partenaires du projet et s'assurer de leur conformité avec la réglementation en vigueur, le document du projet et les Directives de la Banque Mondiale ;
- effectuer le paiement des sociétés, bureaux d'études et consultants contractés après réception et validation de la conformité des pièces comptables par le Directeur du projet, et le cas échéant, vérification sur le terrain des travaux réalisés par les services relevant du MEMEE/DE ;
- faire bénéficier les cadres du MT des formations inscrites dans le document du projet dans la limite des moyens financiers alloués ;
- transmettre au MT tous les rapports globaux d'état d'avancement du projet, les Comptes Rendus de réunions des Comités de concertation et les rapports de missions ou d'ateliers organisés dans le cadre du projet ;
- développer un partenariat avec le MT dans le cadre du projet et dans le cadre de la démarche nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières ;
- échanger les données et les expériences dans le cadre du projet GIZC ;
- autoriser le MT à publier les documents, les données et les résultats en relation avec la présente convention en mentionnant comme référence "Projet GIZC en partenariat avec le MEMEE/DE et la Banque Mondiale".

ARTICLE 7 : PROCEDURES DU PROJET

Les parties à la présente convention sont tenues au respect de la réglementation en vigueur en matière de procédures de transparence, de concurrence et d'établissement des pièces comptables. Néanmoins, ces procédures tiennent compte des dérogations et flexibilités accordées par la réglementation pour les projets de coopération.

ARTICLE 8 : SUIVI, CONSERTATION ET COORDINATION

Les deux parties organisent des réunions ordinaires de coordination chaque trois mois, entre le point focal au niveau du MT et la Directeur du projet, avec la participation des personnes impliquées du MT et de l'UGP. L'ordre du jour sera constitué principalement de :

- l'examen et la discussion du rapport trimestriel sur l'état d'avancement des réalisations ;
- les activités prévues;
- les recommandations pour améliorer la mise en œuvre des activités;
- les points spécifiques proposés par les deux parties.

Le rapport trimestriel doit inclure les indicateurs de suivi et le tableau de bord, comme mentionné dans l'Article 9, qui fait ressortir, le cas échéant, l'analyse des écarts entre les prévisions et les réalisations.

Egalement, des contacts de coordination permanents sont entretenus dans le cadre de la mise en œuvre des activités objet de la présente convention.

Des réunions extraordinaires entre les deux parties peuvent être organisées en cas de besoin.

Les deux parties participent activement au comité interministériel de coordination technique présidé par le MEMEE/DE, et tiennent compte autant que possible de leurs recommandations en relation avec les activités objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : L'Unité de Gestion du Projet (UGP) et Comité de Coordination Technique(CCT)

L'Unité de gestion du projet (UGP) est créée au sein du Département de l'Environnement relevant du Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement. Elle a son siège dans les locaux principaux du DE à Rabat et une antenne régionale opérationnelle dans le bureau régional du DE à Oujda. L'UGP sera responsable de la gestion et de la mise en œuvre du projet au jour le jour, y compris la réalisation de tous les investissements communautaires sélectionnés ainsi que les sous-projets.

L'UGP sera composée de pas moins de 7 personnes (Directeur National du projet, Manager du projet, Coordonateur national, Assistant(e) administratif (ve) et financière, Coordonateur régional et Représentant régional de la DE à Oujda..).

Le Comité de Coordination technique (CCT) a été mis en place par le projet GIZC sous la tutelle du MEMEE, et fera l'objet de forum technique dans lequel les organismes partenaires impliqués dans le projet pourront partager leurs connaissances en matière de mise en œuvre et harmoniser leurs actions entre eux. Le CCT sera également chargé de veiller à ce que les programmes de travail et budgets annuels préparés par les ministères participants soient bien intégrés entre eux et qu'ils correspondent à l'ampleur du travail requis de chacun. Les membres du CCT seront : le MEMEE (présidence, déléguée au DE), le MAGG, le MEF, le HCEFLCD, le MAPM, l'ANDA, l'ADA et le MT.

ARTICLE 10 : INDICATEURS DE SUIVI ET TABLEAUX DE BORD

Les parties contractantes conviennent de la mise en place d'indicateurs de suivi et de tableaux de bord destinés à rendre compte objectivement de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges seront réglés à l'amiable entre les deux parties.

En cas de besoin, un Comité Ad hoc pourra être mis en place pour l'examen des détails des litiges et la proposition des solutions adéquates au Ministre du MEMEE/DE et au Ministre du MT.

ARTICLE 12 : ASPECT FINANCIER

La Répartition budgétaire pour la réalisation activités qui seront menées par le MT dans le cadre du projet relatif au domaine du tourisme est décrite en annexe. Elle pourra faire l'objet d'ajustements en fonction des besoins requis pour la réalisation des activités.

ARTICLE 13 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'une révision sur proposition notifiée de l'une ou de l'autre partie signataire.

Toutefois ces changements ne doivent pas générer des dépenses nouvelles ou l'augmentation des dépenses prévues dans le document du projet, sauf si ces changements sont acceptés au préalable par la Banque Mondiale.

ARTICLE 14 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de résiliation de la présente convention, le MT est tenu d'achever les travaux lancés, de transmettre l'ensemble des pièces administratives et comptables, et le MEMEE/DE d'effectuer les paiements correspondants selon les termes de la présente convention, avant la cessation de la Convention.

ARTICLE 15 : DATE DE SIGNATRURE ET ENTREE EN VIGEUR

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties concernées et sera valable pour une durée de 5 ans.

Fait à Rabat le 20 SEPT 2012

Pour le Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement

Monsieur

P. Le Ministre de l'Energie des Mines
de l'Eau et de l'Environnement
Le Secrétaire Général
du Département de l'Environnement

MAHFOUD Jamal

Pour le MT

Monsieur/Madame.....

Pour le Ministre et par Délégation
La Secrétaire Générale

Signé : Hynd CHKILI

ANNEXE I
Répartition budgétaire pour la réalisation des activités
à mener par le Ministère du Tourisme dans le cadre du projet GIZC

Sous-composante 2.4. Promotion de l'écotourisme	
Activité 2.4.1. Etude faisabilité écotourisme	
CONSULTANTS	
• Etude faisabilité technico économique de l'écotourisme	900000
• Etude d'impact environnemental et social et PGES	200000
S/Total Consultants	900000
TOTAL ACTIVITE 2.4.1.	900000
Activité 2.4.2. Aménagement de petites unités d'hébergement rural (gîtes, ecolodges, etc.) et développement d'activités touristiques connexes (circuits touristiques, petites animations touristiques autour de la pêche, etc.)	
CONSULTANTS	
• Accompagnement technique tout au long de la réalisation (étude amont et suivi)	210000
S/Total Consultants	210000
TRAVAUX DE CONSTRUCTION	
• Aménagement des habitations	1500000
• Aménagement des systèmes de gestion des déchets solides et des eaux usées des gites	300000
S/Total Couts de construction	1800000
EQUIPEMENTS / BIENS	
• Accompagnement à la promotion de l'écotourisme (rencontres, tournées, etc. avec les promoteurs et touristes).	500000
• Appui à l'animation touristique des habitations (matériel et équipement)	600000
S/Total Equipements/Biens	1100000
TOTAL ACTIVITE 2.4.2.	3110000
Activité 2.4.3. Formation des opérateurs touristiques de la région	
CONSULTANTS	
• Accompagnement technique et formation des opérateurs touristiques concernés par la composante 2.4.2 et des guides de la région	245000
S/Total Consultants	245000
TOTAL ACTIVITE 2.4.3.	245000
TOTAL SOUS COMPOSANTE 2.4	4255000